



# ASSOCIATIONS

## DROITS – OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

De la loi « Le Chapelier » du 14 juin 1791 à son abrogation par la loi « Waldeck-Rousseau » du 21 mars 1884 légalisant les syndicats professionnels, à la loi de 1901 sur la liberté d'association et le statut des congrégations religieuses ...

La liberté d'association est constitutionnalisée par décision du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971



# ASSOCIATIONS

## DROITS – OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

Article 1 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations ».



# ASSOCIATIONS DROITS – OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

## Article 2

« Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5 ».  
*(déclaration en Préfecture)*



# ASSOCIATIONS DROITS – OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

L' ASSOCIATION est l'expression d'une LIBERTÉ PUBLIQUE à valeur  
CONSTITUTIONNELLE.



# ASSOCIATIONS DROITS – OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

- 1,3 millions d'associations actives en France,
- 16 millions de bénévoles dont 12,7 dans les associations (33% ont plus de 65 ans),
- 23 millions de personnes de plus de 14 ans membres d'une association,
- 1,8 millions d'emplois soit 1,5 millions ETP.
- Le bénévolat représente 1 million ETP



# Qu'est-ce qu'une Association ?

- Un organisme à but non lucratif, régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- Une convention en vertu de laquelle deux ou plusieurs personnes décident de partager leurs connaissances et/ou savoir-faire,
- Un but autre que la partage des bénéfices ou la recherche de profit



# Qu'est-ce qu'une Association ?

## Principes fondamentaux

- Liberté contractuelle : liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer,
- Gestion désintéressée : aucune distribution directe ou indirecte des bénéfices entre les membres,
- Mise en commun des connaissances : partage des connaissances afin d'œuvrer au bien commun.



# Qu'est-ce qu'une Association ?

## Différentes formes d'association

1

Association de fait.

*Non déclarée en préfecture.*

2

**Association déclarée.**

*Déclarée en Préfecture.*

3

**Association agréée.**

*Agrément donné par Ministère.*

4

Association reconnue  
d'utilité publique

*Reconnaissance accordée par Décret en CE.*

5

Association reconnue  
**d'intérêt général**

*Permet de délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs.*





# ASSOCIATION: Règles de fonctionnement et d'administration. Les STATUTS

- Statuts : Acte Fondateur de l'Association (*contrat d'association*)
- Contenu libre sauf obligations particulières pour certaines associations
- Pas de forme particulière



# ASSOCIATION: Règles de fonctionnement et d'administration.

## Les STATUTS

### CONTENU:

- ✓ Nom de l'Association – objet – durée et siège social,
- ✓ Organes dirigeants
- ✓ Conditions d'admission et de radiation des membres, obligation des membres vis-à-vis de l'Association,
- ✓ Règles d'organisation, de fonctionnement de l'Association, et détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer, mode de constatation des décisions de l'AG,
- ✓ Conditions de modification des statuts et conditions de dissolution de l'Association,
- ✓ Règles d'attribution des biens de l'association en cas de dissolution



# ASSOCIATION: Règles de fonctionnement et d'administration. Le RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Pas d'obligation d'avoir un Règlement Intérieur
- Contenu libre : définir les règles de fonctionnement de l'association
- Adopté par l'organe compétent désigné par les statuts, Bureau / CA
- Porté à la connaissance des adhérents et consultable par ceux-ci.



# ASSOCIATION: Règles de fonctionnement et d'administration. OBLIGATIONS COMPTABLES

- La loi de 1901 n'impose aucune obligation de tenue d'une comptabilité,
- L'obligation d'une comptabilité peut résulter :
  - *des statuts*
  - *de la demande d'une autorité administrative (association reconnue d'utilité publique – bénéficiaire d'un agrément...)*
  - *du fait de recevoir des subventions,*
  - *de l'emploi de salariés...*
- Certaines associations sont soumises au nouveau plan comptable des associations et fondations



# ASSOCIATION: Règles de fonctionnement et d'administration.

## OBLIGATIONS COMPTABLES

- Concrètement, la tenue d'une comptabilité s'impose pour trois raisons :
- Démocratique : *présenter des comptes compréhensibles et vérifiables aux adhérents qui ont légalement accès à la comptabilité et ont droit à toutes les explications qu'ils demandent;*
- Économique : *assurer le suivi et le contrôle de la gestion – outil indispensable pour assurer la pérennité de l'association et mener une politique de développement – étants financiers indispensables pour solliciter une subvention.*
- Juridique : *pouvoir présenter des comptes clairs et précis à toute demande.*

# ASSOCIATION: Responsabilité Civile et Responsabilité Pénale

- Le bénévolat ne constitue pas une cause d'exonération de responsabilité
- Les associations, comme leurs dirigeants, sont responsables tant sur le plan civil que sur le plan pénal
- La responsabilité civile se définit comme l'ensemble des règles juridiques qui permettent à la victime d'un fait dommageable d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi.

La responsabilité civile implique toujours la réunion de 3 composantes : un fait dommageable – un préjudice et un lien de causalité entre ces deux éléments.

- La responsabilité pénale résulte de la commission d'une infraction.